



Conditions d'inscription à l'examen professionnel de spécialiste du commerce extérieur 2027

(Règlement d'examen du 9 août 2021 / Entrée en vigueur le 1 janvier 2023)

1. Inscription

Inscription en ligne

L'inscription pour l'examen professionnel Spécialiste du commerce international 2027 se fait par le formulaire en ligne sur le site internet de l'EPAH-EFCE. Le formulaire d'inscription sera publié mi-août 2026.

Délai d'inscription

Vendredi 9 octobre 2026

Annexes de l'inscription

Les annexes nécessaires à l'inscription en ligne doivent être rendues en format **PDF (au total max. 10MB)**. L'article 3.2 du règlement d'examen professionnel Spécialiste du commerce international liste les documents requis pour la vérification des qualifications des candidat(e)s au niveau de leur formation ainsi que de l'expérience professionnelle.

Confirmation d'inscription

Un accusé de réception, contenant toutes les informations soumises dans l'inscription, vous sera automatiquement envoyé par courriel une fois l'envoi du formulaire effectué.

L'exhaustivité de l'inscription pour l'examen professionnel 2027 sera vérifiée dans les jours suivant l'envoi du formulaire d'inscription et sera confirmée par courriel. Ni l'accusé de réception ni la confirmation d'exhaustivité de l'inscription ne représentent une admission à l'examen.

En cas de documents ou d'informations manquantes, un **frais de gestion de CHF 50.00** sera facturé. Ce frais sera facturé avec les frais d'examen.

2. Règlement

Le règlement concernant l'examen professionnel Spécialiste du commerce international du 9 août 2021 ainsi que les directives relatives au règlement du 27 septembre 2022 sont applicables pour l'examen professionnel Spécialiste du commerce international. Les règlements sont publiés sur le site internet de l'EPAH-EFCE.

3. Admission à l'examen / Frais d'examen / Délai de paiement

Admission

L'admission pour l'examen professionnel Spécialiste du commerce international 2027 sera envoyée par lettre recommandée à l'adresse privée de la candidate / du candidat le **vendredi 6 novembre 2026**.

Frais d'examen

Les frais d'examen pour le Spécialiste du commerce international 2027 s'élèvent à
CHF 1'715.00

Frais d'examen pour les répétiteurs :

Taxe de base	CHF	800.00
Tax par épreuve d'examen	CHF	305.00 (maximum 3 épreuves*)
Maximum	CHF	1'715.00

*Épreuves d'examen

Epreuve 1 : Bases et situations pratiques commerce international comprend :

- 1.1 Bases du commerce international (test en ligne)
- 1.2 Situation pratiques du commerce international (écrit)
- 1.3 Situation pratiques gestion d'entreprise (écrit)
- 2 Etude de cas intégrée (écrit)
- 3 Présentation et entretien professionnel (oral)

La facture pour les frais d'examen sera envoyée avec la lettre d'admission.

La facture pour l'employeur sera également envoyée à l'adresse privée de la candidate / du candidat. C'est la candidate / le candidat qui est responsable de transmettre la facture à son employeur.

Délai de paiement

La candidate / le candidat est responsable d'assurer le paiement dans le délai fixé. Les frais d'examen **doivent être reçus sur le compte de l'EPAH-EFCE au plus tard le vendredi 29 janvier 2027**. Si le délai de paiement n'est pas respecté, l'admission à l'examen 2027 n'est plus valable.

4. Conditions en cas de retrait

Lors d'une annulation ou d'un retrait de l'inscription, avant le début des examens, l'Art. 4.2 du règlement des examens fait foi.

Un remboursement partiel des frais d'examen est seulement possible si les raisons du retrait sont clairement expliquées, justifiées et accompagnées de certificats ou autres documents justificatifs (certificat médical, refus de l'autorité militaire etc.).

Informations complémentaires à l'art. 4.2 du règlement des examens:

- 1) En cas de retrait pour une **raison excusable** selon Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
 - jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
 - jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
 - moins de 30 jours avant la première date d'examen: à 50%
 - entre les examens écrits et les examens oraux: à 50%
- 2) En cas de retrait pour une **raison non excusable** selon l'Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
 - jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
 - jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
 - moins de 30 jours avant la première date d'examen: aucun remboursement
 - entre les examens écrits et les examens oraux: aucun remboursement



En cas de retrait pour une raison non excusable moins de deux mois avant le premier examen, l'essai est considéré comme une tentative officielle aux examens.

5. Dates et lieux des examens

Examens écrits (sans test en ligne)

- **Mercredi 14 avril 2027**
- Epreuves 1.2 / 1.3 et 2
- Volkshaus, Zurich

Examen oral et test en ligne

- **Jeudi 27 mai 2027 ou**
- **Vendredi 28 mai 2027**
- Epreuves 1.1 et 3
- Ecole club Migros, Lausanne

La date individuelle de l'épreuve orale et du test en ligne sera communiquée avec la convocation à l'examen, le **jeudi 11 février 2027**. Les dates souhaitées pour les épreuves orales ne seront pas prises en compte. Si, pour une raison importante (par exemple, le service militaire), une date donnée n'est pas possible, il convient de le signaler lors de l'inscription à l'examen en joignant les justificatifs correspondants.

6. Convocation / experts / moyens auxiliaires

Convocation

Les candidat(e)s seront convoqués pour les examens écrits et oraux le **jeudi 11 février 2027** par courriel.

Le **programme personnel avec les heures de passage d'examen oral et du test en ligne** seront envoyés le **jeudi 1 avril 2027** par courriel.

Les experts

Une liste avec le nom des experts sera jointe à la convocation aux candidat(e)s. La candidate/le candidat doit annoncer et justifier tout cas de partialité d'un ou de plusieurs experts au plus tard le **lundi 15 mars 2027** par courriel auprès du secrétariat (info@epah-efce.ch). Les annonces tardives ne sont pas prises en considération.

Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés et à amener pour les examens écrits et oraux seront indiqués dans la convocation à l'examen. Règle générale:

Examens écrits:

- À emporter: stylos, machine à calculer
- Autorisé: «open books»
- Appareils électroniques comme bibliothèque (le formulaire pour l'utilisation des appareils électroniques est envoyé avec la convocation à l'examen. L'utilisation des appareils électroniques n'est considérée comme approuvée que lorsque le formulaire a été signé et renvoyé et confirmé par l'EPAH-EFCE).

Examen oral:

- Aucuns moyens auxiliaires sont autorisés

Examen test en ligne:

- Ordinateur mis à disposition par l'EPAH-EFCE



7. Publication des résultats d'examen

Date d'expédition: **jeudi, 17 juin 2027**

Les résultats positifs seront envoyés par courrier A, les résultats négatifs par lettre recommandée.

Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. En cas d'absence pour cause de vacances la candidate / le candidat peut informer le secrétariat d'examen par écrit. Le résultat d'examen (réussi / non réussi / note globale) sera alors envoyé le **lundi 21 juin 2027** par courriel.

8. Cérémonie de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes aura lieu le **samedi 23 octobre 2027**. Des informations à ce sujet suivront. Si vous ne pouvez pas participer à la cérémonie, le brevet sera envoyé la semaine suivante.

9. Communication / Mutations

La communication entre le secrétariat d'examen et les candidat(e)s se fait uniquement **par courriel** (sauf la décision d'admission et le résultat d'examen, qui sont envoyés par courrier). La candidate / le candidat est responsable de garantir l'exactitude ainsi que son accessibilité à son adresse e-mail. **Tout changement** de données doit être communiqué au secrétariat d'examen de l'EPAH-EFCE immédiatement par courriel. (info@epah-efce.ch)

10. Déroulement de l'examen

L'organe responsable des examens se réserve le droit de renoncer à l'organisation de l'examen fédéral si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, l'examen n'aura lieu qu'à la prochaine date régulière (tous les deux ans, conformément au règlement d'examen, point 4.1 « Convocation »).

11. Politique de confidentialité

L'EPAH-EFCE n'enregistre et traite uniquement les données des candidat(e)s strictement nécessaires au bon déroulement des examens. Les personnes travaillant dans l'organisation des examens (commission d'examen, experts) reçoivent uniquement les données nécessaires à leurs tâches (généralement nom et prénom). Les écoles dispensant des cours de préparation pour ces examens, ne reçoivent qu'une liste de leurs étudiant(e)s avec le nom, prénom et les résultats des examens (notes). Les noms des candidat(e)s qui ont réussi les examens seront publiés au www.epah-efce.ch ainsi que dans la presse écrite.

EPAH-EFCE

Antonietta Arcuri
Responsable d'examen

21 juillet 2026